

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 20 mai 2016

Convocation et affichage du 13 mai 2016

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, SIXTO Lucie, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent,

Absents : PETIT Philippe, CHARUEL Eric, FIQUET Laurent, LALLEMAND Bruno SANGLAR Laurent

Procurations : de PETIT Philippe à Sylvie PREVOST, de CHARUEL Eric à CHAPOTOT-CHARUEL Chantal,

Secrétaire : GERMAIN Alain

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DECISIONS DU MAIRE

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal ont droit à un formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 2 000.00 € est voté pour l'année 2016.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE.

Madame le Maire rappelle au conseil le programme départemental annuel « d'Aide à la voirie communale » dans le cadre des répartitions d'Aide à la Voirie Communale et des crédits d'Etat provenant du Produit des Amendes de Police (plafonnée à 50% du montant des travaux envisagés) et de la Redevance des Mines sur le pétrole (plafonnée à 30% du montant des travaux envisagés).

L'aide susceptible d'être allouée, concerne notamment les gros travaux de voirie (30%) les opérations de transports en commun pour la sécurité routière, les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux et autres modes de transport (50%).

Dans le cadre de cette aide le maire, sur proposition de la commission voirie, propose de faire effectuer les travaux suivants :

- Panneaux de signalisation 2 Sécurité Enfant, 1 le code de la route s'applique sur ce parking
2 panneaux type AK5 sur pied, 1 panneau voie sans issue avec les brides et les poteaux pour un montant de 1 133.88 € TTC
- Pose de barrières de ville pour un montant de 373.42 € TTC

Il est précisé que les devis correspondants doivent être communiqués au conseil départemental pour que la commune puisse prétendre à l'aide sollicitée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental, pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, dans le cadre du programme départemental d'aide à la voirie communale (amendes de police).
- s'engage à faire effectuer des travaux d'amélioration proposés en cas d'obtention de la subvention sollicitée, suivant la répartition proposée.

Votants 12 Pour 10 Contre 0 Abstention 2

CONVENTION 2016 ACM COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en été pour les enfants mineurs , une convention pour 2016 est établie entre la commune et ligue de l'enseignement du Loiret , comme les années précédentes.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'accueil collectif des mineurs (ACM).

La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur .La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique.

La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription, la restauration .Elle organise avec l'aide de la communauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 6 au 29 juillet 2016), du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf le 14 juillet). Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h.

A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement..

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2016/2017.

La régie pour encaisser les recettes étant instituée, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la vente des cartes prépayées de la garderie périscolaire de la commune de Sury-aux-Bois à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de vente des cartes prépayées à retirer en Mairie de Sury-aux-Bois :

Tarif unique pour tous les enfants : ½ heure à 1 €.

- 1 carte prépayée de 20 demi-heures à 20 €.
- 1 carte prépayée de 40 demi-heures à 40 €. → + 1 demi-heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 60 demi-heures à 60 €. → + 1 heure gratuite.
- 1 carte prépayée de 80 demi-heures à 80 €. → + 2 heures gratuites.

Ces tarifs seront révisables chaque année scolaire par délibération du conseil municipal de Sury-aux-Bois.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de Laurent Fiquet à 21h40

DELIBERATION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2016/2017.

Madame le maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017. Elle rappelle les modalités de fixation du prix de la Restauration Scolaire (décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006), à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),

- D'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Après consultation des commissions concernées, Madame le maire propose d'établir, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

Repas enfant	→ 3,00 €	tarif général.
Repas 3 ^{ème} enfant	→ 2,00€	à partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille.
Repas adulte	→ 4,50 €	

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le maire.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT L'ECOLE DE SURY-AUX-BOIS

Madame le Maire rappelle que l'école de Sury-aux-Bois accueille des enfants venant de communes extérieures.

Madame le Maire propose de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Sury-aux-Bois une participation financière pour les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal décide:

Pour la rentrée scolaire 2015-2016, il sera demandé, aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Sury-aux-Bois, la somme forfaitaire de 560.00€. Cette somme ne représente qu'une partie de l'ensemble des frais de fonctionnement ramenés à un élève.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

TARIFS POUR CONSOMMATIONS BUVETTE COMMUNALE FETE 14 AOUT 2016

Cidres (verre)	2.00 €
Bières (verre) (canette)	2.50 €
Sodas et jus de fruits (canette)	2.00 €
Eau pétillante (bouteille 50cl)	1.00 €
Eau plate (bouteille 50 cl)	1.00 €
Limonade (verre)	1.50 €
Verre Vin 20 cl (blanc- rouge-rosé)	1.50 €
Bouteille vin	9.00 €
Bouteille cidre	8.00 €
Kir vin blanc, kir breton	2.50 €
Café	1.00 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DROITS DE PERCEPTION POUR LA FETE DU 14 AOUT 2016

Terrain communal pour manifestations : brocante vide- grenier organisé par la commune :

3 € le mètre linéaire

Commerçants : emplacement stands – restauration – buvette (professionnels) 60 € par manifestation

Votants 13 Pour 12 Contre 1 Abstention 0

ANIMATION FETE COMMUNALE « Fête du cidre » 14 août

Dans le cadre de la manifestation communale « la fête du cidre » prévue le 14 août 2016, le maire propose de retenir le choix de la commission animation, savoir une animation musicale exécutée par le Trio François Picard artistes musiciens, produit par « la Télé s'invite chez vous » 1 rue Charles Sanglier 45000 Orléans pour un montant TTC de 1 280 € (charges sociales et fiscales comprises).

Le conseil municipal décide de retenir le spectacle proposé et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1

DEMANDE au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) du Conseil Départemental

Suite à la décision du conseil municipal de présenter une animation musicale à la fête communale du cidre le dimanche 14 août 2016, de 17h00 à 19h00 et de 20h00 à 22h00, en ayant recours au Trio François PICARD artistes musiciens produit par « La télé s'invite chez vous » 1, rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS représentée par Monsieur BOUDARD Pascal, le maire propose de demander une subvention au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 65 % hors frais annexes et techniques ou scéniques.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour faire la demande de subvention correspondante auprès du FACC.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Contrat d'accompagnement dans l'emploi- CAE- secteur non marchand

Conformément aux dispositions particulières liées au contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée, ce contrat peut être prolongé, par mesure dérogatoire, pour une période de douze mois dans les mêmes conditions.

Pour rappel, l'employeur bénéficie d'une aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur. Cette aide est sur 20h par semaine avec un taux de prise en charge de 70 à 90%. Son montant est fixé par arrêté préfectoral selon les critères définis au niveau régional.

Madame le Maire, suite à l'obtention de la dérogation, propose de reconduire la convention, dans les mêmes conditions, pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} juillet 2016 à raison de 35 h hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-autorise Madame le Maire à signer le prolongement de la convention CAE entre l'Etat et la Collectivité,

-autorise Madame le Maire à percevoir l'aide de l'Etat,

-autorise Madame le Maire à verser le salaire de l'agent.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet ou temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique, correspondant au grade de 2^{ème} classe, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

CONSULTATION SUR L'ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DES INTERCOMMUNALITES.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges composée des communes de Bouzy -la -Forêt, Châteauneuf- sur -Loire, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux -Loges, Ingrannes, Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Saint- Martin d'Abbat, Seichebrières, Sully- la- Chapelle, Sury- aux- Bois, Vitry -aux -Loges, aux six communes suivantes : Férolles, Ouvrouer -les-champs , Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Sury -aux- Bois est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

Qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

Qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

Que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement,

Qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

DELIBERE

La commune de Sury- aux- Bois donne un avis défavorable à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges dont elle est membre, aux six communes suivantes : Férolles, Ouvrouer –les-champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants :

Le conseil municipal de Sury-aux-Bois s'interroge sur les conditions dans lesquelles un avis est soumis à son appréciation :

Absence d'informations sur les travaux de la CDCI, sur ses motivations, les différentes solutions envisagées. -Connaissance tardive (fin 2015) que la communauté de communes des Loges (+ 30 000 habitants) pouvait être concernée par une modification de son périmètre. - Absence d'information sur la situation des communes proposées pour l'extension du périmètre, absence de présentation, de discussion, de concertation, absence d'information sur les conséquences financières, juridiques, organisationnelles, structurelles.....

Le conseil municipal de la commune intéressée regrette de ne pas avoir eu d'éléments lui permettant d'émettre un avis en toute connaissance de cause et de se voir contraint de rejeter la proposition.

Il souhaite à l'avenir être correctement et préalablement informé des projets pour lesquels il est intéressé.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) FONDS D'AIDE UNIFIE LOGEMENT (FUL).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Loiret pilote et finance le FAJ et le FUL regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité, eau, énergie et dettes téléphoniques. Pour rappel, l'employeur bénéficie d'une aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur.

Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, peuvent s'associer au Département pour financer ce fonds.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2016 restent inchangées par rapport à celles de 2015, soit pour le FUL 0,77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie, pour le FAJ 0,11€ par habitant.

Le Département demande si la commune souhaite participer à ce financement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au financement du FAJ et du FUL.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

SITE INTERNET COMMUNAL

Le maire rappelle l'impossibilité technique d'utiliser le site actuel de la commune, l'intérêt d'un site internet communal pour permettre une meilleure diffusion de l'information et proposer des services aux administrés. Suite aux travaux du groupe de travail réuni à cet effet, et aux recherches entreprises, la proposition de la société SAS NET 15, domiciliée à Aurillac, agissant en partenariat avec Centre France (république du centre) paraît la plus adaptée aux besoins de la commune compte tenu de sa taille, des conditions financières proposées et particulièrement des propriétés techniques développées.

L'enveloppe financière pour la création, la mise en œuvre du site est à hauteur de 2 000 € HT.

La maintenance et la mise à niveau du site font l'objet d'une prestation annexe payable à compter de la deuxième année à hauteur de 800 € HT.

Suite à la présentation de l'offre, après échange de vues, le conseil retient l'offre proposée, autorise le maire à signer le devis présenté, à négocier, conclure avec SAS net 15, à signer tous actes nécessaires à l'aboutissement du projet, y compris notamment la maintenance et la mise à niveau ultérieure du site.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Le parquet de la salle polyvalente va être réparé par l'entreprise SARL PARQUET ET TRADITION cette dépense est prévue au budget primitif 2016.

Achat d'un barnum pour les fêtes communales pour un montant de 970.00 € TTC

Depuis le retour des vacances de printemps l'entrée de l'école se fait rue de la Brosse Robin, le stationnement des voitures sur le parking réservé personnel, et proche du passage piéton par des parents d'élèves pose un souci de sécurité.

La commission école recherche des solutions (barrières, plots) pour améliorer la sécurité de l'accès à l'école.

L'achat d'une remorque pour les ateliers municipaux pour une somme de 600.00 € HT est validé par le conseil municipal.

La séance est close à 00h40.

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			